



# 3<sup>ème</sup> Slalom Régional de MORNANT



## REGLEMENT PARTICULIER

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE CENTAURE .....  
 Organise les 3 et 4 juin 2017 avec le concours du Team RPM .....  
 Un slalom dénommé : 3<sup>ème</sup> Slalom Régional de MORNANT .....  
 Cette épreuve compte pour : la Coupe de France des Slaloms 2017 et le Championnat du Comité Régional du sport automobile Rhône-Alpes .....  
 Le présent règlement a été approuvé par le Comité Régional Rhône-Alpes sous le numéro R 12 en date du jeudi 23 mars 2017 et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro 306 en date du jeudi 23 mars 2017.

### ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

#### 1.1P.

#### OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	Mr LAUDET Jean-Louis	Licence n° 6195
Commissaires Sportifs :	Mr MOLINES Robert	Licence n° 4107
	Mme GUINAMARD Hélène	Licence n° 15981
Directeur de Course :	Mme BERTRAND Monique	Licence n° 1001
Directeur de Course Adjoint :	Mr BERTRAND Pierre	Licence n° 1002
Commissaires Techniques (B au mini) Responsable	Mr BILLOUD Alain	Licence n° 13082
	Mr BOSSEAU Yannick	Licence n° 223616
	Mr PETITON Alain	Licence n° 2732
Chargés des relations avec les concurrents (CS) :	Mme JEUNE Valérie	Licence n° 161099
Chronométrateur :	Mr GUINAMARD Christophe	Licence n° 14571

#### 1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements le Mardi 30 Mai 2017 à minuit  
 Publication de la liste des engagés le vendredi 2 juin 2017  
 Vérifications administratives le 3 juin 2017 de 15 heures à 19 heures  
 Lieu au Garage RENAULT MORNANT Rue du Capitaine François GARBIT  
 le 4 juin 2017 de 7 heures à 7 heures 30 sur demande exceptionnelle  
 Lieu vers le départ Rue des transporteurs  
 Vérifications techniques le 3 juin de 15 heures 15 à 19 heures 15  
 Lieu au Garage RENAULT MORNANT Rue du Capitaine François GARBIT  
 le 4 juin 2017 de 7 heures 15 à 7 heures 45 sur demande exceptionnelle  
 Lieu vers le départ rue des transporteurs  
 Réunion du Collège des Commissaires Sportif le 4 juin 2017 à 6h45 heures  
 Lieu vers le départ rue des transporteurs  
 Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais le 4 juin 2017 à 8 heures  
 Essais chronométrés le 4 juin 2017 de 8 heures 30 à 10 heures  
 Le Briefing des pilotes sera distribué lors du contrôle administratif.  
 Le briefing des commissaires sera effectué à 8h 00 à la buvette.  
 Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course à 10 heures 05

Course :

- 1<sup>ère</sup> manche le 4 juin 2017 de 10 heures 15 à 11 heures 45
- 2<sup>ème</sup> manche le 4 juin 2017 à partir de 13 heures 15
- 3<sup>ème</sup> manche le 4 juin 2017 15 mn après la 2<sup>ème</sup> Manche
- 4<sup>ème</sup> manche le 4 juin 2017 15 mn après la 3<sup>ème</sup> Manche

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pedestre ou à vélo est autorisée.

Affichage des résultats provisoires le 4 juin 2017 20 minutes après l'arrivée du dernier concurrent,

Lieu au Tableau d'affichage rue des Transporteurs.

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de l'épreuve sous peine d'exclusion d'office) : dans les structures des concurrents.

Podium le 4 juin 2017 à 18 heures 25, lieu au virage 2 en face de la zone spectateurs N°1

Remise des prix le 4 juin 2017 à 19 heures, lieu à la buvette de la zone spectateurs N°1

### **1.3P. VERIFICATIONS**

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage RENAULT MORNANT

Rue du Capitaine François GARBIT

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique.

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit le 4 juin 2017 à 7h45.

### **1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES**

La quille d'arrêt et la quille de décasquage seront dissociées pour raison de sécurité. Une fois la quille d'arrêt retirée, le concurrent s'avancera prudemment jusqu'à la quille de décasquage.

Les concurrents devront respecter une vitesse réduite et rouler au pas sur toute la zone d'assistance c'est-à-dire une fois passé la quille d'arrivée passée sous peine de mise hors course.

L'installation dans la zone d'assistance ne devra pas se faire avant 14h le Samedi.

## **ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES**

### **3.1P. ENGAGEMENTS**

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

ASA CENTAURE 125 route de Paris 69260 Charbonnières les Bains

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation. Tout engagement reçu sans le règlement sera placé en liste d'attente. Les chèques doivent être libellés à l'ordre de : ASA CENTAURE

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le mardi 30 mai 2017 à minuit.

Les frais de participation sont fixés à 200 €, réduits à 100 € pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Pour les concurrents souhaitant une licence à la journée (Titre de participation) elles ne pourront être délivrées que sur présentation d'un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport automobile, datant de moins de 3 mois. Aucun certificat ne pourra être délivré sur place

Les concurrents s'engageant en groupe Loisir et VHC bénéficieront d'une réduction de 20 €

Si quatre jours avant le début du meeting le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 50, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

## **ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS**

### **4.1P. VOITURES ADMISES**

Le nombre des voitures admises est fixé à 100 dont 20 peuvent être réservées au Groupe Loisir.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des Courses de Côte et Slaloms (Voir tableau épreuves).

Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

### **4.2.7P Echappement**

Voir Règlement Standard Courses de Côte et Slaloms

## ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

- Publicité obligatoire (non rachetable) Sera précisée par additif.....
- Publicité optionnelle Sera précisée par additif.....

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les épreuves.

### 6.1P. PARCOURS

Le Slalom de MORNANT a le parcours suivant : Départ Rue des Transporteurs, Rue du Capitaine François GARBIT, Rue de la maison Rose, Rue de la Garennière, Rue de la maison Rose Arrivée et Point Stop (voir plan)

La course se déroulera en 4 manches si les horaires le permettent

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

Départ rue des Transporteurs MORNANT

Arrivée rue de la maison rose MORNANT

Longueur du parcours (de 800 à 2000 mètres) 1650 mètres.

### 6.3P. FILE DE DEPART

Les conducteurs devront se ranger en file de départ, au minimum 10 mn avant leur heure de départ prévue. Le concurrent dont le conducteur ne se sera pas présenté à l'heure, pourra être exclu de la manche.

### 6.5P. PARC CONCURRENTS

Les parcs concurrents seront situés à MORNANT dans les zones délimitées Rue Frédéric MONIN, Rue du Capitaine François GARBIT, Rue Barthélémy THIMONNIER, Rue des Transporteurs Les parcs concurrents seront accessibles à partir de 14 heures, le 3 juin 2017.

### 6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2p.

### 6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Le tableau d'affichage sera placé :

- Le 3 juin 2017 pendant les Vérifications au garage RENAULT MORNANT rue du Capitaine François GARBIT
- Le 4 juin 2017 pendant les Vérifications, les Essais, la Course et le parc Fermé d'Arrivée au début de la rue des Transporteurs

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

### 6.8P. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une permanence sera organisée.

Lieu aux Vérifications le 3 juin 2017 et sur la ligne de départ le 4 juin 2017

Téléphone permanence n° 06.65.85.88.86

Centre de secours le plus proche POMPIERS DE MORNANT Téléphone n° 18 .....

## ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

### 7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

Voir Article 1.2p.

### 7.3P. COURSE

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque à la quille de décasquage rue F.MONIN (30 mètres après la quille Stop) pour entrer dans le parc.

Si celui-ci ne se situe pas à proximité immédiate du point stop les pilotes conserveront leur casque pour effectué le trajet qui les sépare de l'entrée du parc. Ils retireront leur casque avant d'entrer dans le parc.

#### 7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de l'épreuve.

### ARTICLE 8P. PENALITES

- Quille de parcours renversée ou déplacée = 1 secondes
- 3 Quilles de parcours renversées = exclusion de la manche selon réglementation 2017
- Quille d'arrivée renversée ou déplacée = 5 secondes
- Porte manquée ou erreur de parcours = manche non prise en compte pour ce pilote.

### ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure des manches.

Les classements provisoires seront affichés à 18 heures 30, lieu au Tableau d'affichage Officiel et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général,
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard.

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Sloms.

### ARTICLE 10P. PRIX

#### 10.2P. PRIX

La répartition des prix se fera de la façon suivante :

Classements	1 <sup>er</sup>	2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup>
<b>Scratch</b>	<b>200 €</b>	<b>150 €</b>	<b>100 €</b>	
<b>Classes</b>				
<b>de 1 à 3 partants</b>	<b>80 €</b>			
<b>de 4 à 5 partants</b>	<b>100 €</b>	<b>45 €</b>		
<b>de 6 à 8 partants</b>	<b>110 €</b>	<b>70 €</b>	<b>35 €</b>	
<b>+9 partants</b>	<b>120 €</b>	<b>80 €</b>	<b>50 €</b>	<b>25 €</b>
<b>Féminin</b>	<b>75 €</b>	<b>50 €</b>	<b>25 €</b>	
<b>Groupe Loisir</b>	<b>1 coupe</b>	<b>1 coupe</b>	<b>1 coupe</b>	

Tous les prix sont cumulables

Les concurrents du groupe Loisir et du groupe VHC ne pourront prétendre à aucun prix numéraire.

#### 10.3P. COUPES

Il sera attribué 1 coupe à chaque concurrent primé, une coupe aux trois premiers du groupe Loisir, ainsi qu'une coupe à chaque participants du groupe VHC :

#### 10.4P. PODIUM (FACULTATIF)

Voir Article 1.2p.

#### 10.5P. REMISE DES PRIX ET COUPES

Voir Article 1.2p.